

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Nationale 2 Féminine saison 2016/2017

#### Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat National 2	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N2F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

#### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	48
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

#### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	11 janvier 2017*
Type de licence mutation autorisée	Nationale
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national	oui

\* Les joueuses renouvelant leur licence COMPETITION VB ne sont pas concernées par ce délai

Les joueuses transformant une licence d'un autre type en COMPETITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18h-20h et dimanche 14h-16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journées 1 – 13 – 14 / 7 – 8 Play OFF/Play Down

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier :	
FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi	

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

#### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Formule championnat en match aller / retour constituée de 2 phases.

Les équipes sont regroupées en 3 groupes de 16 équipes divisés en 2 poules de 8 équipes.

Au sein de chaque groupe : A l'issue des 14 journées de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes classées 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1<sup>ère</sup> phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down.

#### Art 8.1 Finale National 2 féminine

Les 3 équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule de Play-Off de N2F participent au tournoi final qui attribuera le titre de champion de France de National 2 féminine.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 2, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera rétrogradée en NATIONAL 3 et ne pourra accéder à la division ELITE.

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2016/2017.

#### **Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)**

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2016/2017 sont :

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Classement	1 <sup>er</sup> des Play OFF	Elite F
	2 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> des Play OFF	N2 F
	1 <sup>er</sup> à 5 <sup>ème</sup> des Play DOWN	N2 F
	6 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> des Play DOWN	N3 F

#### Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N2 F, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les trois 6<sup>èmes</sup> des Play-Down de National 2, qui seront classés entres eux de 1 à 3 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les 2<sup>èmes</sup> de National 3, qui seront classés entres eux de 1 à 7 conformément à l'article 27 du RGES.

Au-delà, la CCS étudiera les dossiers au cas par cas.

#### **Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV**

(Article réservé à la division Elite)

#### **Art 11 – JOKER MEDICAL**

(Article réservé à la division Elite)

#### **Art 12 – BALLON**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
-------------------------	-----------------

GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

### Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **rente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

### Art 14 – DAF

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Oui
Minimum de licenciés féminins «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours*	50
Minimum de licenciés JEUNES féminins «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours*	30
Minimum d'Unités de Formation*	3
Minimum une équipe 6x6 jeune féminine*	Oui

\*le genre est obligatoire sauf dans le cadre de l'article 31.1 du RGES

### Art 15 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1<sup>ère</sup> phase :
  - les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
  
- lors de la 2<sup>ème</sup> phase (Play OFF ou Play DOWN) :
  - Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
  - La composition des poules de Play OFF/Play DOWN ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.